PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 MAI 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSINE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Ulrich LOCTEAU Absent Pouvoir à Daniel COIRIER	Sébastien LECOQ
Catherine TARDY	Didier MARZIN	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE -	Yann BERRET	Sonia CAILLER Absente Pouvoir à Caroline LARROCHE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 25 élus présents.

Monsieur Jean-François Harlet regrette une erreur matérielle dans la convocation du conseil municipal avec un envoi de mail dont les membres de l'opposition n'ont pas été destinataires. Il demande également que le service communication accuse réception de son mail lorsqu'il adresse l'expression de l'opposition pour la lettre du maire.
Monsieur le Maire estime que cette question a été réglée et trouve dommage que ce sujet soit abordé en conseil municipal devant la presse. Il affirme son soutien aux agents de la mairie et prend toute la responsabilité de cette erreur matérielle. Il ajoute que les convocations étaient dans les casiers des élus dès le mercredi 17 mai et que chacun pouvait venir chercher son dossier.
Monsieur BERRET estime que cette polémique est stérile mais rappelle que sous une autre majorité, l'opposition de l'époque aurait peut-être fait annuler le conseil.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal a :
Approuvé le Projet Educatif Territorial 2023 élaboré par le SEEJ.
Autorisé la signature de la convention 2023 pour l'accueil de trois chantiers de jeunes.
Autorisé la signature du contrat de partenariat 2023 entre le musée de Fouras et l'Office de Tourisme de Rochefort.
Approuvé la mise en œuvre d'un geste commercial suite au retard du chantier de la piscine du camping du Cadoret.
Demandé le fonds de concours 2023 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.
Approuvé les tarifs des marchés artisanaux nocturnes.
Autorisé les demandes de subventions dans le cadre du fonds vert.
Approuvé l'avenant n°2 au lot 2 du marché public de travaux attribué à SMBA concernant la

réhabilitation de la piscine du Cadoret.
Attribué le nom « James PESSIOT » au boulodrome de l'Union Bouliste Fourasine.
Modifié le tableau des effectifs de la Commune
Pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

01 - Approbation du Projet Educatif Territorial 2023 élaboré par le SEEJ (Rapporteur Annick MICHAUD).
Le PEdT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le PEdT de notre territoire regroupe les communes de Fouras, St Laurent de la Prée et Breuil Magné. Ce projet est mis en œuvre par le SEEJ en collaboration avec les différents acteurs locaux intéressés.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet éducatif territorial 2023,
VOTE : P : UNANIMITE

02 – Convention 2023 pour l'accueil de chantiers de jeunes volontaires internationaux. (Rapporteur Henri MORIN)
Il est proposé d'organiser trois chantiers internationaux de jeunes volontaires cette année. Deux se dérouleraient au Fort l'Aiguille du 31 mai au 13 juin et du 14 juin au 5 juillet, et un au Fort Vauban du 6 au 20 septembre.
Monsieur HARLET demande pourquoi le montant est de 8 000 € ?
Monsieur MORIN répond que la participation de la commune retrouve le niveau d'avant Covid, donc sans les remises accordées pendant la crise sanitaire.
Monsieur le Maire informe les élus que le coût réel de ces chantiers, avant subvention, est de 17000 €.
Vu le projet de convention 2023 de partenariat avec la Maison des Bateleurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2023 de partenariat avec l'association « La maison des bateleurs » pour l'organisation de trois chantiers de jeunes à Fouras.
VOTE : P : UNANIMITE

03 – Contrat de partenariat 2023 entre le musée de Fouras et l'Office de Tourisme de Rochefort. (Rapporteur Henri MORIN)
Messieurs FAGOT, GIRAULT, MARZIN et HARLET sortent de la salle.
Comme chaque année, il est proposé de formaliser le partenariat commercial entre l'Office de Tourisme Rochefort Océan et le musée de Fouras pour la vente de billets sur les différents sites de la CARO. Pour ce service l'Office communautaire se rémunère avec une commission de 10 % du prix TTC des ventes.
Monsieur BERRET demande comment s'est faite la discussion et comment la participation de 10 % a été déterminée ?
Monsieur MORIN répond qu'il s'agit des conditions habituelles proposées par l'office de tourisme communautaire.
Monsieur BERRET demande si ces 10 % correspondent aux frais de gestion de l'office de tourisme.
Monsieur MORIN répond que oui mais que l'office de tourisme a une activité commerciale.
Vu le projet de contrat 2023 de partenariat entre le Musée de Fouras et l'Office de Tourisme Communautaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2023 entre le Musée de Fouras et l'Office de Tourisme Communautaire.
VOTE : P : UNANIMITE

04 – Camping du Cadoret : geste commercial suite retard travaux de la piscine. (Rapporteur Florence CHARTIER-LOMAN)

Les dates d'ouverture de la piscine du camping du Cadoret pour 2023 ont été arrêtées en début de saison, entre le 15/05 et le 24/09. Il s'avère que le chantier ayant pris du retard, l'ouverture de la piscine aux usagers ne pourra intervenir qu'après le 15 juin.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le chantier en cours de l'espace aquatique prive les usagers du camping d'un service qu'ils sont en droit d'attendre,

Considérant également que le chantier de l'espace aquatique ne permet pas l'accès au city stade et au terrain de pétanque,

Madame CHARTIER-LOMAN précise qu'au-delà de la piscine, les usagers sont également privés du boulodrome et du city stade.

Monsieur HARLET estime que l'on ajoute environ 7000 € au coût de la piscine.

Monsieur le Maire répond que non, car ce geste commercial est une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une remise commerciale sur les séjours qui interviendront entre le 15 mai 2023 et la date ouverture de l'espace aquatique.

DIT que les modalités de remises sont les suivantes :

- Les Résidents (mobile homes et caravanes) : 43 € de remise par mois de retard,
- Forfait Cure Camping - 10 % sur le tarif séjour,
- Forfait Cure Mobile Homes - 10 % par séjour,
- Forfait ACSI/FCCC - 10 % par séjour.

VOTE : P : UNANIMITE

05 – Demande du fonds de concours 2023 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. (Rapporteur Florence CHARTIER-LOMAN)

Par délibération du 16 mars 2023 la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a arrêté la répartition par commune des montants du fonds de concours 2023. La commune de Fouras peut bénéficier, à ce titre, d'un montant de 51 998 € à faire valoir sur des opérations d'investissements courantes, telles que les travaux d'amélioration de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 51 998 €, pour les travaux d'amélioration de la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur HARLET demande si la commune sollicite la totalité de la somme ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 51 998 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'amélioration de la voirie communale

VOTE : P : UNANIMITE

06 – Tarifs des marchés artisanaux nocturnes (Rapporteur Stéphane BERTHET).

La commune organise en juillet et août des marchés artisanaux nocturnes tous les vendredis soir. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des marchés artisanaux nocturnes.

Monsieur HARLET demande où en est-on des exposants ?

Monsieur BERTHET répond qu'il y a 22 exposants actuellement inscrits.

Monsieur HARLET demande s'il peut y en avoir plus ?

Monsieur BERTHET répond que oui et espère avoir plus d'exposants.

Monsieur HARLET demande sur quel site se déroulera ce marché ?

Monsieur BERTHET indique que le marché artisanal nocturne se tiendra place Carnot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des marchés artisanaux nocturnes comme suit :

4 mètres linéaires pour 8 marchés	250 €
8 mètres linéaires pour 8 marchés	400 €

- Dit que ces tarifs pourront être proratisés pour des commerçants n'ayant pu être présents aux premières dates.

VOTE : P : UNANIMITE

07 – Demandes de subventions dans le cadre du fonds vert (Rapporteur Florence CHARTIER-LOMAN).

Suite au vote du budget communal et conformément aux engagements pris, il est proposé de solliciter l'État pour l'attribution de subventions dans le cadre du fonds vert pour les opérations suivantes :

TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS VERT	MONTANTS TTC	ENTREPRISES
Installation de 2 bornes de recharge de VEL de 2 x 11 kw	8 156,68 €	GUILLEMIN
Remplacement des menuiseries extérieures des logements n°3, 6 et 7 et création d'un SAS entrée des familles	6 322,00 €	FRANCE MENUISIERS
Remplacement de tous les convecteurs de la brigade	29 713,00 €	GUILLEMIN
Salle Roger Rondeaux - DOJO - Gazin - Tennis de table - Installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC)	36 722,86 €	MISSENARD
Salle Roger Rondeaux - Remplacement des luminaires par des luminaires à LED	36 822,02 €	GUILLEMIN
La Poste - Suppression de la chaudière fioul et raccordement sur la chaufferie de l'école Jean Michenot	17 222,24 €	CSA
Tennis - Remplacement des éclairages des terrains par des LED	23 369,88 €	ALLEZ
Eclairage pulic - Rénovation du parc par des foyers à LED	877 905,07 €	ALLEZ
TOTAL 1ère demande de subventions TTC	**1 036 233,75 €**	
TOTAL HT	**863 528,13 €**	

Monsieur HARLET demande ce que l'on peut espérer ?
Madame CHARTIER-LOMAN répond que techniquement les subventions peuvent aller jusqu'à 80 %, mais que l'on ne dispose pas d'information sur les critères d'attribution. Elle précise également que la commune attend le retour de l'étude SEMDAS sur l'isolation des bâtiments.
Monsieur HARLET demande si l'on a une idée du délai de réponse ?
Madame CHARTIER- LOMAN répond que cela devrait être rapide désormais, elle espère dans les trois mois à venir.
Monsieur le Maire remercie les équipes techniques qui ont travaillé sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Autorise le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

VOTE : P : UNANIMITE

08 - Avenant n°2 au lot « gros Oeuvre » attribué à SMBA concernant la réhabilitation de la piscine du Cadoret (Rapporteur Henri MORIN).

Le dossier d'Appel d'Offres concernant la Réhabilitation de l'Espace Aquatique du Camping Le Cadoret prévoyait la transformation du local de stockage dans le bâtiment existant en sanitaires. Il s'agit d'un bâtiment rapporté à celui du local technique piscine, réalisé en parpaings, avec un joint de dilatation en maçonnerie, mais pas en charpente.
Des fissures existaient, mais ne représentaient pas de désordres structurels.
Depuis la réalisation du dossier d'Appel d'Offres, un été de fortes chaleurs est passé, et il a été constaté de nombreux dégâts liés à la sécheresse. C'est le cas sur ce bâtiment.
Il a été constaté lors des différentes réunions de chantier, avant les travaux sur ce bâtiment, une évolution significative des fissures de façades. Elles sont désormais traversantes et s'ouvrent de semaine en semaine. Ces différents points compromettent la réalisation de travaux fiables et durables sur les ouvertures et le bâti en vue du changement du local en sanitaires piscine (bâtiment recevant du public, contrairement au local actuel). De lourds travaux complémentaires sont donc nécessaires pour rendre ce bâtiment stable et durable, en prévision d'une ouverture au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le second avenant au marché suivant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

Lot	Opérateur économique	Adresse	Montant initial HT	Montant suite avenant n°1	N° A	Montant avenant n°2	Nouveau montant HT marché	% ecart avenant	% écart total avenants
2 – Gros oeuvre	SMBA VIGIER	Chemin de Boisvond ZAC de la Varenne 17430 TONNAY CHARENTE	360 000,00 €	390 382,42 €	2	36 872,29 €	427 254,71 €	10,24%	18,68%

VOTE : P : UNANIMITE

09 – Attribution du nom « James PESSIOT » au boulodrome de l'Union Bouliste Fourasine (Rapport Dominique AMBERT).

Les membres du bureau de l'union bouliste fourasine (UBF) ont sollicité Monsieur le Maire pour attribuer un nom au boulodrome de l'avenue du 11 novembre. Ils proposent d'attribuer au boulodrome le nom de « James PESSIOT », qui fut secrétaire du club pendant 25 ans et aussi une figure marquante de l'UBF.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette demande et de nommer cet équipement sportif : « boulodrome James PESSIOT ».
Considérant la demande unanime des membres du bureau de l'UBF,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Nomme le boulodrome communal utilisé par l'Union Bouliste Fourasine, sis avenue du 11 novembre du nom de « James PESSIOT ».

VOTE : P : UNANIMITE

10 - Modification du tableau des effectifs de la Commune (Rapporteur Daniel COIRIER)

Suite à la démission d'un adjoint d'animation à temps non complet 28/35, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation 28/35 et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1er juin 2023.
Suite à l'ouverture du service ANTS, un agent de l'accueil a été affecté à ce service, il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la Commune comme suit à compter du 1er juin 2023 :

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT	
FILIERE ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe DGS – Emploi fonctionnel	A A	35/35 35/35	1	1			TITULAIRE
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	5	5			TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	3	3			TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2 1	TITULAIRE CONTRACTUEL
			14	**13**	**1**		
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	4	4			TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2 3	TITULAIRE CONTRACTUEL
			11	**8**	**3**		

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT	
FILIERE CULTUREL							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	1	1	1	TITULAIRE
						1	CONTRACTUEL
			5	**4**	**1**		
FILIERE POLICE							
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Gardien Brigadier	C	35/35	1	1			TITULAIRE
			3	**3**	**0**		
FILIERE SOCIALE							
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1			TITULAIRE
			1	**1**	**0**		
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	35/35	1	1			TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35					
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2			TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1			TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	2	2			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	13	13			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1		1		CONTRACTUEL
Adjoint technique principal de 2e classe	C	34/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	20/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9	TITULAIRE
						3	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1			TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1		1		CONTRACTUEL
			38	**33**	**5**		
TOTAL GENERAL			**72**	**62**	**10**		

VOTE : P : UNANIMITÉ

DELEGATIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Recette / Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2023-018	Désignation Cabinet FIDAL - Contentieux SCI LES COQUILLES	D	200 € HT / H	FIDAL
DEC2023-019	Contrat maintenance ascenseur centre d'hébergement	D	1700 € ht / AN	OTIS
DEC2023-020	Installation et exploitation d'un réseau internet sans fil Wifi camping (avenant au contrat existant)	D	5344,80 € HT/AN	OSMOZIS
DEC2023-021	Installation et exploitation de la solution OsmoFibre	D	285 € HT / mois	OSMOZIS
DEC2023-022	Entretien balayeuse	D	3400 € HT/AN	EUROPE SERVICE
DEC2023-023	Vérification entretien barrière Jetée	D	270,50€ HT/AN	ALARME SECURITE
DEC2023-024	Convention occupation commerce Camping de l'Espérance	R	1 000 € TTC/AN	ROCOLLE Lydia
DEC2023-025	Avenant N°1 – Prolongation durée Convention occupation domaine public jusqu'au 31/12/2023	R	997,64€/mois	Laurent DELAMARE
DEC2023-026	MA23-01 - 7 MOBIL HOME -Camping du Cadoret	D	174 925 € HT	BIO HABITAT
DEC2023-027	MA23-02 – Gardiennage – camping du Cadoret	D	50 000 € / an - 4 ans	Eagles

SÉANCE LEVÉE À 21H10

COIRIER Daniel Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance